Guide des préparatifs financiers

C'EST VOTRE VIE, VOTRE CHOIX.

MOURIR DANS LA DIGNITÉ CANADA

Les préparatifs de fin de vie impliquent des étapes importantes comme la Planification préalable des soins, l'organisation d'une cérémonie qui reflète votre vie et vos valeurs et l'énoncé de vos dernières volontés concernant vos finances, habituellement sous la forme d'un testament. Avec un peu de préparation et de réflexion, vous pouvez garantir que vos avoirs seront partagés selon vos volontés, légués aux personnes que vous avez désignées, et ainsi éviter les contestations et les retards dans le règlement de la succession. Non seulement la préparation garantit que vos volontés seront respectées, mais cela allège le poids émotionnel et les démarches supportés par ceux qui vous sont chers. Même si ces conversations peuvent s'avérer difficiles, elles offrent une occasion unique de vous entretenir ouvertement sur ces sujets avec vos proches.

QUESTIONS PRÉALABLES À ÉTUDIER :

- **Avez-vous besoin de retenir les services d'un notaire, ou pouvez-vous utiliser une ressource vous permettant de rédiger vous-même votre testament?**
- **Qui allez-vous désigner comme mandataire* pour les questions touchant vos finances et vos biens et qui sera votre exécuteur testamentaire?**
- **Quel est l'inventaire complet de vos biens?**
- **Comment voulez-vous partager votre patrimoine et vos biens?**

*Ce terme varie selon la province ou le territoire.

Guide des préparatifs financiers

RESSOURCES UTILES

Pour obtenir des renseignements sur la planification préalable des soins et le choix d'un mandataire, vous pouvez consulter la

Trousse de planification préalable des soins

que Mourir dans la Dignité Canada met à votre disposition gratuitement en ligne.

Télécharger des ressources sur **dyingwithdignity**.ca

FACILITATION

La meilleure chose à faire pour donner des instructions claires à votre succession après votre décès est de faire appel à un notaire et, éventuellement, à un conseiller en planification financière. Un notaire vous aidera à dresser un testament, et un conseiller en planification financière est très au fait des diverses questions financières de la fin de vie. Ils disposent des connaissances nécessaires sur la désignation des légataires, les règles afférentes aux transferts des fonds, les questions liées à la validation du testament et les stratégies pour que l'impôt à payer par la succession soit réduit au minimum au moyen de dons de bienfaisance.

Au Canada, la vérification d'un testament désigne le processus juridique de validation du testament d'une personne décédée. L'authenticité du testament doit être confirmée pour faire reconnaître officiellement les volontés de la personne décédée pour la distribution de sa succession. Le processus de vérification se déroule devant le tribunal des successions ; cela comprend l'autorité légale donnée au liquidateur de succession de gérer la succession. L'homologation du testament permet au liquidateur de succession d'exécuter les modalités du testament.

Solliciter les services d'un avocat ou d'un conseiller financier peut réduire les risques de conflit familial ou de retard dans le règlement de votre succession. N'oubliez pas que c'est votre dernière occasion de faire valoir vos décisions. Avoir dressé un testament vous donne plus d'assurances que vos dernières volontés seront respectées. Dans le cas contraire, les règles de curatelle de l'État s'appliquent sans que vos volontés soient prises en compte.

Si votre succession est simple ou que vous n'avez pas les moyens de faire appel à un notaire ou à un conseiller en planification financière, les autorités de votre province ou territoire offrent des ressources gratuites pouvant vous guider pour consigner vos volontés dans un document. Il est recommandé qu'un notaire ou une autorité admissible de votre province ou territoire examine et signe vos documents définitifs. Il n'est pas conseillé de recourir à des plateformes en ligne gratuites lorsque :

- **Vous être propriétaire de biens immobiliers hors de votre province ou territoire**
- **Vous avez des intérêts de nature commerciale**
- **Vous payez une pension alimentaire pour un enfant ou un conjoint**
- **Vous avez des demandes conditionnelles du type « en cas de, alors ceci »**

Guide des préparatifs financiers

RESSOURCES UTILES

Planifiez pour demain, pour vivre pleinement aujourd'hui

Parmi les autres ressources utiles de MDDC pour les préparatifs de fin de vie figurent le **Guide de planification des cérémonies de fin de vie**, la Trousse de planification préalable des soins et le **Guide de préparation de l'héritage numérique**.

Télécharger des ressources sur **dyingwithdignity**.ca

C'EST VOTRE VIE, VOTRE CHOIX.
MOURIR DANS LA DIGNITÉ CANADA

DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE POUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX FINANCES ET À LA PROPRIÉTÉ, AINSI QUE D'UN EXÉCUTEUR TESTAMENTAIRE

Votre mandataire se charge des questions financières lorsque vous êtes encore en vie, mais inapte à le faire vous-même. Le terme « mandataire » désigne simplement la personne que vous avez désignée au préalable. Il ne fait pas référence à un représentant juridique ou à la personne que vous désignez pour qu'elle prenne des décisions relatives aux soins personnels* qui vous sont prodigués (notamment les décisions sur les soins médicaux) lorsque vous êtes dans l'incapacité de le faire par vous-même.

Un exécuteur testamentaire est la personne que vous désignez comme responsable de l'exécution des souhaits énoncés dans votre testament après votre décès. Parmi ses responsabilités figurent le règlement des impôts et des dettes, la répartition des biens entre les héritiers, la fermeture des comptes et les communications avec la famille et les héritiers. Il est utile de confier à votre exécuteur testamentaire une liste de personnes-ressources (notaires, avocats, représentants d'un établissement bancaire ou financier, membres de la famille) et de lui préciser où les documents importants sont conservés.

Ces deux rôles sont complexes, et il est donc préférable de choisir des personnes en mesure d'en assumer les responsabilités et qui ont consenti de le faire. Évaluez la capacité de la personne à assumer la charge, et tenez compte du fait qu'elle doit résider dans la même province ou le même territoire que vous. La personne n'est pas obligée d'accepter ce rôle, et il est donc conseillé de prévoir une autre personne au cas où votre principal mandataire ou exécuteur testamentaire ne soit pas en mesure d'intervenir ou se désiste.

INVENTAIRE DE VOTRE SUCCESSION

Une succession comprend les avoirs et les dettes qu'une personne lègue à son décès. Prenez le temps de répertorier et de dresser l'inventaire de tous les avoirs et dettes dans votre succession, dont :

- **Les comptes bancaires**
- **Les biens immobiliers**
- **Les placements**
- **Les prêts**
- **Les effets personnels**
- **Les polices d'assurance**
- **Les pensions**
- **Le contenu de coffres bancaires**

Avec une liste complète de vos biens et de vos effets personnels, vous êtes prêts à consigner comment vous voulez que votre patrimoine soit partagé.

*Les termes utilisés et la définition de « soins personnels » peuvent varier selon la province ou le territoire. En savoir plus dans notre Trousse de planification préalable des soins.

Guide des préparatifs financiers

À PROPOS DE MOURIR DANS LA DIGNITÉ CANADA

Qui sommes-nous ?

Mourir dans la Dignité Canada est l'organisation caritative nationale de défense des droits de l'homme qui s'est engagée à améliorer la qualité de la mort, à protéger les droits des personnes en fin de vie et à aider les gens à travers le Canada à éviter des souffrances non désirées.

Notre activité

Assurer un accès à des choix et à des soins de fin de vie de qualité, par la défense des droits, la sensibilisation et le soutien.

Contactez-nous :

Courriel :
info@dyingwithdignity.ca

Sans frais :
1 800 495-6156

Site web:
dyingwithdignity.ca/fr

C'EST VOTRE VIE, VOTRE CHOIX.
MOURIR DANS LA DIGNITÉ CANADA

PARTAGE DE VOTRE SUCCESSION

Si vous avez un testament valide à votre décès, votre patrimoine est partagé selon les dispositions du testament, une fois que les avoirs ont été liquidés et que vos dettes ont été remboursées.

Vous êtes la seule personne qui décide du partage de votre patrimoine. Une pratique courante, si vous avez un conjoint, est de lui léguer votre patrimoine ; si votre conjoint décède avant vous et que vous avez des enfants, vos avoirs sont alors répartis en parts égales. Cependant, la vie et les familles peuvent être compliquées, et le fait de désigner précisément vos héritiers peut réduire les complications après votre décès.

Déterminez qui fait partie de votre famille directe ou élective, les effets personnels comme des bijoux que vous voudriez léguer à une personne en particulier et les organismes de bienfaisance ou autre que vous voudriez désigner comme un des ***bénéficiaires de votre succession***. Un ***don de titres*** peut réduire en partie l'impôt sur les gains en capital payés par votre succession.

REMARQUE : Que votre couverture d'assurance vie soit celle d'un régime personnel ou collectif, vos prestations seront versées. Peu de temps après que l'aide médicale à mourir est devenue légale, l'Association canadienne des compagnies d'assurance de personnes a clairement énoncé que l'aide médicale à mourir n'est pas considérée comme un « suicide » à des fins d'assurance vie, tant que les conditions légales d'une aide médicale à mourir ont été respectées et qu'il n'y a pas eu de déclarations inexactes lors de la proposition d'assurance. Il est toujours important de le confirmer directement auprès de la société d'assurance.

CONSERVATION DES DOCUMENTS ET ACCÈS

Une fois votre testament dressé et validé, un exemplaire est conservé chez votre notaire, le cas échéant. Vous devriez également en garder un exemplaire dans un endroit sûr, comme un coffre bancaire ou dans un classeur dans votre domicile.

Informez votre ou vos mandataires et exécuteurs de l'endroit où sont conservés votre testament et vos documents de planification de fin de vie pour qu'ils puissent assumer leur rôle sans tarder.

Ce document est un guide et ne vise pas à fournir des conseils juridiques. Des experts du domaine ont toutefois examiné ce document destiné aux personnes vivant au Canada.